

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : P.L.C – E.L.

N° **113** - 2025

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES ARDILLETs – RUE PIERRE ET LUCIEN TAILLANDIER - DU 1^{er} MARS 2025 AU 28 MARS 2025

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté de demande initiale n°560-2024 en date du 07 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de prorogation n°715-2024 en date du 26 décembre 2024 ;

Considérant pour la réalisation de la réalisation de divers travaux de rénovation de branchements et de conduites et de renouvellement du réseau d'eau potable, A.E.P. et d'assainissement, rue des Ardillets et rue Pierre et Lucien Taillandier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 28 février 2025 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°560-2024 en date du 07 octobre 2024, sont prorogées jusqu'au 28 mars 2025.



À Couëron, le **28 FEV. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **02/03/2025** au **01/03/2025**